



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.2.3

Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)
Domaine d'intervention	048. Énergies renouvelables : énergie solaire
Intitulé de la fiche action	Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	25 octobre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent. [...]

La PPE adoptée en février 2022, prévoit que la substitution de recours au charbon par la biomasse soit opérationnelle fin 2023. Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % dès 2023.

Le soutien au développement des solutions recourant à l'énergie solaire participe à l'atteinte de ces objectifs.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La Réunion figure au premier rang des régions françaises pour la part des énergies renouvelables au sein de la production électrique. Les acteurs publics ont fait depuis plusieurs années le choix d'accompagner le développement de la filière ENR, susceptible d'apporter une réponse à des défis structurants du territoire en matière énergétique (dépendance aux approvisionnements extérieurs, notamment en énergies fossiles).

Pour l'île de La Réunion, très dépendante des énergies fossiles et zone non interconnectée (ZNI) à un réseau continental d'électricité, l'objectif de l'autonomie énergétique a été affirmé dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019/2028. Cela consiste en premier lieu à maîtriser les consommations d'énergie et répondre aux autres besoins par le développement d'énergies renouvelables.

Le territoire ne manque pas de ressources renouvelable (soleil, eau, vent, mer, géothermie...) dont il s'agit d'optimiser l'utilisation. L'enjeu consiste à se libérer des combustibles fossiles, ce qui aura pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans cette perspective, l'énergie photovoltaïque occupe une place importante, avec un objectif de 440 à 500 MW installés fin 2028.

Notre potentiel solaire naturel nous permet d'avoir des objectifs élevés, et il est à valoriser, en s'appuyant sur de nouveaux modes de consommations énergétiques.

Les installations traditionnelles de taille moyenne à grande, trouvent leur équilibre économique au niveau des dispositifs mis en place au niveau national en particulier au travers des tarifs de revente.

Le programme vise à soutenir la réalisation des investissements relatifs à des centrales sur des sites tertiaires et industriels en autoconsommation et qui ne bénéficient pas de fait, du tarif de rachat.

Les secteurs tertiaires et industriels se caractérisent par une consommation essentiellement diurne relativement en phase avec la production photovoltaïque limitant ainsi le besoin de stockage.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Il s'agit de soutenir la réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires, publics et industriels (y compris lorsque l'énergie produite est destinée aux bornes de recharge IRVE pour une flotte captive, ou autres usages tels que la climatisation)

Les centrales avec revente sont exclues du dispositif.

4. BENEFICIAIRES :

Entreprises, associations, Établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Matériels, travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation photovoltaïque en autoconsommation dans les secteurs tertiaires et industriels

Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

Dépenses non éligibles :

Dans le cas d'installations de stockage, les dépenses afférentes ne seront pas prises en charge par le présent dispositif de financement.

- TVA
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnés
- biens consommables
- travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle
- matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Indicateur de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)	MW	3	18,85

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur cible 2029
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0	2021	16,15

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. A ce titre, l'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 048 « Énergies renouvelables : énergie solaire » ont un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, l'Évaluation Environnementale Stratégique du programme souligne que « Le développement des énergies renouvelables contribue à diminuer les consommations d'énergie fossile, auxquelles elles se substituent ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état pour les bénéficiaires relevant de ces régimes.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de favoriser la transition énergétique en améliorant la part des énergies renouvelables dans le mix réunionnais, les opérations soutenues devront être cohérentes avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
- Afin de maximiser l'impact des concours communautaires et de les sécuriser au regard notamment du risque de surfinancement, les projets lauréats à un appel d'offre de la CRE bénéficiant d'un tarif de rachat ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Critères de sélection spécifiques :

- Pour les porteurs de projet privés : les projets portés par des TPE/PME seront privilégiés
- Les projets ciblés contribuent à l'installation d'une capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature seront favorisés.
- Au regard des objectifs du pacte vert pour l'Europe et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les équipements :
 - doivent faire l'objet d'une étude diagnostic comprenant une analyse de l'impact environnemental de l'opération ;
 - Les opérations avec un taux de rentabilité interne (TRI) inférieur à 2% sans subvention et d'au moins 5 % avec subvention seront privilégiés.
 - Les projets doivent proposer un taux d'autoconsommation a minima de 70%.
 - La puissance crête installée doit être au minimum de 9 kWc et les projets seront valorisés en fonction de la puissance crête installée ;

- Les projets présentant les meilleurs rapports « coût/puissance crête installées » seront favorisés
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet
- Les projets doivent prévoir de modalité de suivi/monitoring de l'installation

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Au fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023	X	Oui
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention : 35% (opérateurs privés) / 60% (opérateurs publics)
- Plafond éventuel des subventions publiques :

(* Le taux de subvention maximal (toutes aides confondues) respectera les plafonds autorisés par le régime cadre relatif aux aides à la protection de l'environnement, qui définit en particulier les dispositions suivantes (Cf. 6.6.2 et 6.6.3 du régime) :

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissements supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables et sont déterminés comme suit :

a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux (par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante) : ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles

b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles

Taux maximum des aides (toutes aides publiques directes et indirectes confondues) :

Pour Petites Entreprises : 80 % des coûts admissibles

Pour Moyennes Entreprises : 70 % des coûts admissibles

Pour Grandes Entreprises : 60 % des coûts admissibles

- Plan de financement de l'action :

Pour les opérateurs privés :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	26 %	9 %	65 %

Pour les opérateurs publics :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	51 % (max)	9 % (max)	40 % (min)

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Critères spécifiques pour les porteurs de projets privés			
Viabilité économique du porteur de projet	Capacité technique et financière du porteur de projet	Non : 0* Moyen : 1 Bon : 2	3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
Taille de l'entreprise	Catégorie d'entreprise au titre de l'annexe 1 RGEC CE 51/2014	Grande : 0 Moyenne : 1 Petite : 2	Liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
Critères spécifiques pour les porteurs de projets publics			
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Critères communs			
Viabilité/pertinence du projet	Etude de diagnostic et de dimensionnement avec analyse de l'impact environnemental de l'opération	Aucune : 0* Etude de faisabilité et de dimensionnement : 2	Étude de faisabilité
	Taux d'autoconsommation (TAC)	$TAC \leq 70\%$: 0* $TAC > 70\%$: 2	Étude de faisabilité
	Puissance crête installée	$P_c < 9 \text{ kWc}$: 0* $9 < P_c < 50 \text{ kWc}$: 1 $P_c \geq 50 \text{ kWc}$: 2	Étude de faisabilité
	Actions de maîtrise de l'énergie (MDE) mise en œuvre parallèlement aux ENR	Non : 0 Oui : 2	Étude de faisabilité
	Rentabilité du projet au regard du taux de rentabilité interne (TRI)	- si TRI sans subvention $< 2\%$ ET TRI avec subvention $\geq 5\%$: 2 - tous les autres cas : 0	Business plan
	Ratio au Wc : coût l'installation PV (hors stockage) / Puissance crête installée	Coût centrale en surimposition de toiture $> 2,50 \text{ € / Wc}$: 1 Coût centrale en surimposition de toiture $\leq 2,50 \text{ € / Wc}$: 2 Coût centrale sur ombrière $>$	Descriptif technique

FEDER Réunion 2021-2027 - FA 2.2.3
Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles

		5,50 € / Wc : 1 Coût centrale sur ombrière ≤ 5,50 € / Wc : 2	
Maturité du projet	Stade d'avancement des procédures réglementaires (urbanisme)	Demande d'autorisation (DP/PC) non déposée : 0 Demande d'autorisation (DP/PC) déposée : 2	Attestation dépôt
Suivi de l'installation	Modalités de suivi/monitoring de la centrale	Modalités pas ou peu définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2	Descriptif technique

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
 Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.